



## LA PRÉVOYANCE

Vous pouvez choisir de cotiser  
en classe A, B ou C :

CLASSE A	76 €
CLASSE B	228 €
CLASSE C	380 €

*Les deux premières années d'activité, les adhérents cotisent d'office en classe A.*

Si vos revenus de l'année N-1 sont inférieurs à 5 960 €, vous pouvez être dispensé de cette cotisation, mais vous ne pourrez pas bénéficier des garanties invalidité-décès.

La différence de cotisation entre la classe A et la classe C étant de 304 € tandis que les droits versés dans la classe C sont largement supérieurs à ceux de la classe A, nous vous conseillons d'opter pour la classe supérieure.

La prévoyance regroupe l'ensemble des garanties permettant aux assurés et à leurs proches de faire face aux conséquences des risques invalidités et décès.

### À la Cipav

En plus des régimes de retraite de base et complémentaire, la Cipav gère pour vous un régime obligatoire d'invalidité-décès (RID).

Selon les prestations dont vous souhaitez bénéficier (invalidité) ou faire bénéficier vos proches (garanties décès), vous avez la possibilité de choisir votre classe de cotisation, quels que soient vos revenus.

Cette cotisation est obligatoire jusqu'à vos 65 ans. Néanmoins, vous pouvez continuer à cotiser volontairement entre 66 et 80 ans si vous poursuivez votre activité et avez un conjoint de moins de 65 ans ou des enfants à charge de moins de 21 ans ou handicapés majeurs.

## Ce régime d'invalidité-décès peut ouvrir droit :

> Du vivant de l'assuré, au service d'une **pension d'invalidité** s'il est reconnu atteint d'une invalidité permanente et définitive au moins égale à 66% suite à une maladie ou un accident d'origine professionnelle ou non.

Montant (par an)	CLASSE A	CLASSE B	CLASSE C
Pour un taux de 100%	5 260 €	15 780 €	26 300 €
Pour un taux de 66%	3 472 €	10 415 €	17 358 €

Cette prestation est versée si l'adhérent remplit les conditions suivantes :

- adresser une demande par LRAR formelle ;
- avoir moins de 65 ans ;
- être à jour de cotisations ;
- avoir subi une perte de capacité de travail ou de gain (revenu) au moins égale à 2/3 (66%) ;
- ne pas avoir liquidé sa pension de retraite complémentaire.

> Au décès de l'assuré, au versement :


- d'un **capital décès** ;
- d'une **rente de survie** ou d'une **rente aux orphelins**.


Montant (par an)	CLASSE A	CLASSE B	CLASSE C
Capital décès	15 780 €	47 340 €	78 900 €
Rente de survie ou orphelins	1 578 €	4 734 €	7 890 €


Ces prestations sont versées :


- en contrepartie du paiement de la cotisation RID, obligatoirement due jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré ;
- si le décès intervient avant la fin de l'année au cours de laquelle l'assuré a atteint son 65<sup>e</sup> anniversaire ;
- lorsque le décès intervient après les 65 ans de l'assuré, les prestations peuvent être versées, si celui-ci a versé la cotisation RID au-delà de ses 65 ans (cotisation facultative). Cette dernière peut être versée jusqu'à l'âge de 80 ans.

### Processus de demande de pension d'invalidité

**La Cipav**   
À la demande écrite de l'adhérent, elle adresse un formulaire de demande de reconnaissance d'invalidité.

**Adhérent**   
1 mois pour retourner le formulaire par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).  
Doit joindre le certificat médical du médecin traitant.

**Médecin conseil**   
Donne son avis à la commission d'inaptitude  
**Ou** réclame une expertise du médecin expert  
**Ou** demande une enquête d'un représentant local désigné par la caisse.

**Commission d'inaptitude**   
Notifie sa décision à l'assuré par LRAR avec mention des voies de recours : en cas de refus, l'adhérent a deux mois pour saisir le tribunal du contentieux de l'incapacité.



Certaines professions affiliées à la Cipav comportent davantage de risques que d'autres. À titre d'exemple, les moniteurs de ski, les guides ou accompagnateurs de haute montagne sont plus exposés à des accidents lorsqu'ils exercent leur profession. La cotisation en classe supérieure leur est donc fortement conseillée.

